

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 24 mai 2023 - 20H00
Salle du FOIRAIL
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **23** ; Pouvoirs : **3** ; Absents : **6** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; FARESIN Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge ; HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard (Soumensac) ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mmes et MM LE LANNIC a donné pouvoir à FARESIN Stéphane (Monteton) ; GATEL Alain à donné pouvoir à PATISSOU Bernard (Soumensac) ; BERTRAND Régis a donné pouvoir à CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Absents et excusés : Mmes et MM. CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; CLAMENT Pierre (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ;

Absents : Mmes et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. DREUX Maurice (Esclottes) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; LEROY Sylvie (secrétaire), BOURRET Benjamin (DGS), Alessandro MIGUEL VENANCIO (Technicien).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; BALOCHE Lionel (Saint Géraud) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; BLANC Danièle, PELLETIER Charlotte, BRUNETEAU Guy Journalistes.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

Mme DREUX souhaite bienvenue à M. CADIOT suite à son absence pour raison médicale.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 22 mars 2023

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2023

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Intervention de M. Christophe HILT, Directeur de l'école de Duras et coordinateur du programme Territoire Educatif Rural du secteur

M. Christophe HILT, Directeur de l'école de Duras et coordinateur du programme Territoire Educatif Rural du secteur intervient pour présenter ce programme et les actions qui sont liées.

Mme DREUX souhaite la bienvenue à M. HILT et lui donne la parole pour présenter le programme du TER (Territoire éducatif rural).

M. HILT indique que ce dispositif est prévu pour équilibrer l'égalité des chances, amener les élèves des territoires ruraux vers l'enseignement supérieur.

Les statistiques montrent que les élèves des milieux ruraux ont un très bon niveau scolaire jusqu'au lycée mais ils ne vont pas forcément faire des études supérieures. Ce programme permettrait la persévérance scolaire.

Ce dispositif est également prévu pour permettre aux élèves d'avoir accès à la culture (théâtre, concert,...) ; de prendre conscience des enjeux pour l'environnement et de découvrir différents métiers.

Le TER de Duras est le seul territoire du département à avoir 7 écoles à 1 classe.

Plusieurs projets sont mis en place avec l'intervention de parents et de professionnels pour présenter leurs professions.

Par exemple, Mme BERTRAND est intervenue pour des animations sur le compostage et il doit être programmé une visite du centre de tri de Damazan. Des classes sont allées au cinéma, à un concert, au musée des beaux arts à Agen. Des journées sportives ont été organisées.

Plusieurs matériels ont été achetés (tapis de gym, robot pour apprendre les bases de la programmation).

Le TER a différents partenaires (collectivités, MSA, CAF, ...).

Un budget d'environ 9 000 € est octroyé pour ce programme pour l'année civile 2022.

Le TER doit intervenir dans trois domaines (l'économie, le social et la santé).

Mme DREUX remercie M. HILT d'avoir agi rapidement pour mettre en place des actions. La Communauté de communes a été sollicitée pour déplacer des tapis de gym sur le territoire, ce qui sera fait dans la mesure du possible.

M. PATISSOU demande à M. HILT s'il a des données démographiques sur les enfants dans les écoles du territoire.

M. HILT répond qu'il n'a pas de chiffres précis mais qu'il a l'impression d'un tassement, car il y avait à l'école de Duras 170 élèves en 2003 et 130 élèves à ce jour. Il s'emblerait qu'il y ait une légère remontée des effectifs depuis 2022.

Le dispositif a également comme objectif d'attirer des enseignants et des élèves sur le territoire.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO demande si le budget présenté est pour l'année 2022.

Il est répondu que oui c'est un budget par année civile.

M. HILT indique que le budget va être géré par le collège en 2023. Le collège a également une enveloppe de 12 000€.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO demande si le TER bénéficie des subventions des partenaires CAF, ARS,...

Il est répondu que oui.

M. CADIOT demande si c'est aux enseignants de se rapprocher de lui.

M. HILT indique qu'il est en contact avec les enseignants, afin que l'ensemble des élèves d'une même cohorte puissent participer à au moins un projet commun.

Mme DREUX indique que 28 % des résidences sont des résidences secondaires, tout cela est un frein à la croissance du nombre d'enfants car la demande de logement est plus importante que l'offre. D'ici quelques années, certains logements ayant un classement énergétique F ou G ne pourront plus être loués.

Elle rappelle que la pyramide des âges est relativement défavorable.

Mme DREUX remercie M. HILT pour son intervention et le travail réalisé pour ce programme.

4 – Validation du Rapport d’Activité 2022 du PETR - SCoT

Mme DREUX indique que le Rapport d’activité 2022 du syndicat du SCoT, devenu PETR, a été adressé aux élus membres du Conseil avant la tenue de la réunion du Conseil pour une prise de connaissance. Il est proposé d’approuver ce rapport d’activité s’il n’y a pas de remarque.

Après concertation, le Conseil approuve à l’unanimité le rapport d’activité 2022 du syndicat du PETR –Scot.

5 - Désignation du délégué titulaire de la commune de Saint Astier de Duras au syndicat Eau 47

Mme DREUX indique que le Syndicat Eau47 a informé la Communauté de communes d’un changement de délégué suppléant à son Comité syndical pour la commune de Saint Astier de Duras.

Ainsi, il est proposé de délibérer pour désigner M. Jean Pierre CADRET délégué titulaire de la commune, en remplacement de Mme Laura PENICAUD.

Après concertation, le Conseil approuve à l’unanimité la désignation de M. Jean Pierre CADRET délégué titulaire de la commune de Saint Astier de Duras au Syndicat Eau 47.

6 – Rapport de la commission subvention aux associations et attribution des aides si avis favorable de la commission

Mme DREUX indique que la Commission Subvention s’est réunie le jeudi 27 avril 2023.

Mme Roxanne VANRECHEM-ROSSETTO a été désignée rapporteur de la Commission.

Lecture du compte rendu.

- Association « Octofolies » à Baleyssagues

L’association « Octofolies », a sollicité la Communauté de communes par courrier pour une demande d’aide exceptionnelle concernant la création d’un festival de musique sur la commune de Baleyssagues.

Bien que n’ayant pas son siège enregistré sur le territoire, elle est enregistrée à Bordeaux, cette association a décidé d’organiser un festival de musique électronique et de musiques actuelles, sur le site du Château La Grave Béchade, qui se déroulera du 2 au 4 juin.

Le budget en dépenses prévisionnelles de cet évènement est de 40 000 €, à quoi s’ajoute les contributions volontaires en nature d’un montant de 29 900 €.

L’association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel de 2 000 euros pour l’aider à la réalisation de ce projet.

Bien que l’association ai son siège en dehors du territoire, la commission subvention a étudié cette demande et a rendu un avis favorable pour une aide de 1 800 €, estimant que cet évènement offre une manifestation culturelle nouvelle qui s’adresse particulièrement à la jeunesse et qui fait la promotion du territoire.

Après concertation, le conseil valide à l’unanimité le versement d’une subvention exceptionnelle de 1 800 euros à l’Association « Octofolies », pour soutenir la réalisation de cet évènement.

Association « SCD Animations » de Ste Colombe de Duras

L’association « SCD Animations », installée à Ste Colombe de Duras, a sollicité la Communauté de communes par courrier pour une demande de subvention exceptionnelle.

L’association organise en 2023 des animations traditionnelles dans le village, notamment la Fête de l’Agneau au moment du week-end de l’Ascension et la fête de la Prune le dernier week-end du mois d’aout.

La fête de l’Agneau, organisée le 20 mai, sera l’occasion de mettre en valeur le patrimoine et la langue occitane. Après une messe traditionnelle, un repas sera servi, qui sera ensuite suivi d’un spectacle à 16h qui retrace l’histoire de l’Aquitaine.

Le budget en dépenses prévisionnelles de cet évènement est de 11 470 €, à quoi s’ajoute les contributions volontaires en nature d’un montant de 2 360 €.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel de 1 500 euros pour l'aider à la réalisation de ce projet

La commission subvention a étudié cette demande et a rendu un avis favorable pour une aide de 800 €.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association « SCD Animations », pour soutenir la réalisation de cet évènement.

Association « Musiques au fil du Dropt »

L'association « Musiques au fil du Dropt », a sollicité la Communauté de communes par courrier pour une demande de subvention exceptionnelle concernant la création d'un festival de musique de classique.

Bien que n'ayant pas son siège enregistré sur le territoire, elle est enregistrée à Allemans du Dropt, cette association a décidé d'organiser un festival de musique classique et de musique de chambre, qui se déroulera du 24 au 26 août, sur trois communes : à L'Eglise de Monteton, à l'Eglise de Ste Colombe de Duras et au Château de Duras.

Trois concerts différents seront proposés, avec trois formations différentes.

Le budget en dépenses prévisionnelles de cet évènement est de 7 260 €, très largement consacré à régler les charges pour les cachets et déplacements des musiciens. Ce budget ne tient pas compte du concert de Duras, déjà financé par l'association d'animation culturelle du Château pour 3 000 €.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel de 1 500 euros pour l'aider à la réalisation de ce projet.

Bien que l'association ai son siège en dehors du territoire, la commission subvention a étudié cette demande et a rendu un avis favorable pour une aide de 500 €, estimant que cet évènement offre une manifestation culturelle nouvelle.

Il est précisé que la subvention proposée doit aider à la réalisation des concerts, hormis celui de Duras déjà financé. Par conséquent, la subvention est allouée par concert réellement réalisé, à savoir 250 € pour chacun. En cas d'annulation d'un évènement, la subvention ne sera pas versée.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association « Musiques au fil du Dropt », pour soutenir la réalisation de cet évènement.

7 – Validation des conventions de financement et de partenariat 2023 avec les structures porteuses d'animations et de manifestations à caractère touristique

DESCRIPTION :

Mme DREUX indique qu'au cours de l'année 2019, la Communauté de communes a signé avec la Région Nouvelle Aquitaine la Convention pour établir les modalités d'application locale du Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises.

Dans ce cadre là, elle a procédé à la définition de sa stratégie économique locale qui précise les modalités d'intervention économique sur lesquelles la Communauté de communes peut agir.

Cette stratégie prévoit notamment de reconnaître d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes, portant soutien au secteur touristique :

- Le soutien à l'Office de tourisme du Pays de Duras, dans le cadre de la convention d'objectifs annuelle (définie également dans le cadre des compétences facultatives prévues par les statuts).
- Le soutien aux manifestations et évènements à caractère touristique, ci-dessous, situés dans le centre des bourgs des communes, organisés en partenariat avec les communes et les associations locales du territoire communautaire, et encadrés par une convention de partenariat faisant l'objet d'un cahier des charges précis :
 - ❖ Les Marchés nocturne de la commune de Lévigac de Guyenne (Commune de Lévigac de Guyenne)
 - ❖ Les Marchés de producteurs de la commune de Soumensac (Association Plaisirs des Saveurs de Soumensac)
 - ❖ Les Marchés nocturnes de la commune de Duras (Association Info Tourisme de Duras)
 - ❖ Les Marchés nocturnes de Saint Sernin (Commune de Saint Sernin)

- ❖ Les soirées gourmandes de la commune de Monteton (Commune de Monteton)
- ❖ Les Marchés nocturnes de la commune de Villeneuve de Duras (Commune de Villeneuve de Duras)
- ❖ La Fête des vins à Duras (Association Saint Vincent)

- Le soutien à tout événement ou manifestation ponctuel, proposé par les communes ou les associations locales, organisé dans le centre des bourgs des communes, et de nature à favoriser la notoriété du territoire et sa fréquentation touristique, et approuvé par délibération.

ELEMENTS FINANCIERS :

- **Montant de l'enveloppe pour le soutien aux marchés :** 7 440,00 € (divisé et réparti selon le nombre de marchés)
En 2023, 42 marchés vont être organisés repartis ainsi : 10 à Duras, 10 à Soumensac, 8 à Lévigac de Guyenne, 6 à Monteton , 3 à Saint Sernin et 5 à Villeneuve de Duras. Le montant de l'aide par marché est donc de 177,14 €.

Marchés	Nombre d'animations en 2023	Montants de la subvention
Marchés nocturne de la commune de Lévigac de Guyenne (Commune de Lévigac de Guyenne)	8 marchés	1 417,12 €
Marchés de producteurs de la commune de Soumensac (Association Plaisirs des Saveurs de Soumensac)	10 Marchés	1 771,40 €
Marchés nocturnes de la commune de Duras (Association Info Tourisme de Duras)	10 marchés	1 771,40 €
Marchés nocturnes de Saint Sernin (Association Comité des fêtes de Saint Sernin)	3 marchés	531,54 €
Soirées gourmandes de la commune de Monteton (Commune de Monteton)	6 marchés	1 062,84 €
Marchés nocturnes de la commune de Villeneuve de Duras (Commune de Villeneuve de Duras)	5 marchés	885,70 €
	42 marchés	7 440 €

Mme DREUX indique que le montant octroyé par marché a diminué car il y a plus de marchés organisés.

- **Montant de l'aide pour La fête des vins :** 7 440,00 €

Mme DREUX indique que le nouveau président est M. GIBOUIN. La fête du vin aura lieu le dimanche 6 août 2023. Le soutien de la Communauté de communes est très important pour cette manifestation, l'association n'a pas d'autofinancement.

TOTAL DES AIDES : **14 880,00 €**

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité les conventions de financement et de partenariat 2023 avec les structures porteuses d'animations et de manifestations à caractère touristique, et autorise Mme la Présidente à procéder à leur signature.

8 – Information sur l'instauration de la taxe additionnelle régionale de la taxe de séjour en 2024 et débat sur une évolution des tarifs

- Information sur la taxe additionnelle régionale de la taxe de séjour :

Mme DREUX indique que lors du vote de la loi de finance 2023 en décembre 2022, il a été décidé d'instaurer une taxe additionnelle de 34% sur la taxe de séjour perçue par les communes et les EPCI de la région Nouvelle Aquitaine, pour financer la Ligne de Train à Grande Vitesse du « Grand Projet Sud Ouest » (GPSO).

Un Etablissement Public Local nommé « Société du Grand Projet Sud Ouest » (SGPSO) a été créé pour le financement de ce programme.

Cette taxe additionnelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera qu'avec l'achèvement de la mission de financement du projet.

Cette taxe s'ajoute au montant de la taxe déjà perçue par les hébergeurs sur la base des tarifs votés par la Communauté de communes.

Elle est donc collectée par l'hébergeur, ou bien directement par la société de gestion d'hébergement, puis reversée sur le compte de la régie de recette de la taxe de séjour.

A ce jour, au stade actuel des informations connues, la part des 34 % doit ensuite être reversée directement à la société GPSO, depuis le compte de la régie, sans que la Communauté de communes ne l'encaisse sur son budget.

M. BOURRET indique qu'il a contacté M. MARTINI, CDL du territoire et que les modalités de reversements ne sont pas encore bien définies.

- Débat sur l'évolution des tarifs

Mme DREUX indique que l'application de la taxe additionnelle régionale en 2024 risque de rendre plus difficile à l'avenir à une évolution des tarifs de la taxe de séjour.

Cette réforme peut être aussi l'opportunité de procéder à une réévaluation des tarifs de la taxe de séjour du territoire. Un tableau comparatif des taxes de séjour du département et des territoires voisins a été réalisé.

Une proposition de réévaluation des tarifs d'environ 10 % a été calculée, pour permettre de suivre l'inflation et ainsi garantir la capacité d'intervention dans le domaine touristique.

Mme DREUX indique que le département, comme les départements riverains, pourrait également instaurer une taxe additionnelle départementale dans le futur.

M. JAY pense que toutes les nuitées ne sont pas déclarées.

M. PATISSOU indique que chaque personne qui voyage s'acquitte de la taxe de séjour. C'est une taxe qui n'est pas appliquée aux administrés du territoire.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité de modifier les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire du Pays de Duras à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Information sur le projet de communication de l'Office de tourisme

L'office de tourisme du Pays de Duras souhaite éventuellement porter un projet de Plan Média pour le territoire avec l'objectif de mieux faire connaître notre destination touristique.

Ce projet serait construit autour de deux axes :

- Un projet de création d'une vidéo promotionnelle du territoire

Ce film serait d'une durée de 4 à 5 min, incluant des teasers de 30 secondes environ, exploitable sur les différents supports de communication média d'aujourd'hui.

L'office s'est adressé à la régie de production audiovisuelle du journal Sud Ouest.

Un devis a été proposé pour cette prestation de 10 300 € HT, soit 12 360 € TTC

A noter que l'Office a travaillé très récemment avec un groupe de travail qui s'appelle les « Coflocs » pour déjà réaliser des petits films sur le territoire, notamment sur les thématiques du slowtourisme, la qualité de vie, etc...

Ce partenariat de travail a été organisé avec le concours des Comités Régional et Départemental du Tourisme.

Les résultats de ce travail ne sont pas encore connus. S'ils sont satisfaisants, ils pourraient suffire pour lancer le plan média souhaité.

- Une campagne de promotion en 2024 - plan média

Cette campagne de promotion permettrait d'augmenter la visibilité du territoire, en utilisant notamment le clip vidéo promotionnel, à travers plusieurs média :

- TV7
- Facebook, via leur programme de publicité
- une communication programmatique permettant de cibler une clientèle particulière en ligne

Le coût prévisionnel de ce plan média serait d'environ 8 000 €, mais le montant sera variable selon les prestations commandées.

Mme DREUX demande s'il faut utiliser le reliquat COVID qui n'a pas été versé de 11 267,31 € pour subventionner ce projet.

M. PATISSOU indique que l'assemblée générale aura lieu ce vendredi et qu'il n'a pas donné d'engagement vis-à-vis de ce projet.

M. BOURRET indique que les conventions des 3 offices seront présentées lors du prochain conseil communautaire.

Mme DREUX demande si l'office de tourisme a une avance sur les comptes.

M. ROUGE répond que oui et qu'il pense qu'il faut étaler le versement de l'aide sur deux années et attendre la fiche action.

M. ROUGE indique que l'office de tourisme n'a pas encore perçu les aides de la région et du leader pour les investissements qui ont été réalisés pour s'équiper de panneaux d'informations.

Il est proposé d'indiquer à l'office de tourisme que l'enveloppe de 11 267,31 € pourra servir à financer ce projet. Il est précisé que l'Office de Tourisme devra rédiger une fiche action en annexe de la convention 2023.

9 – Approbation du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour le territoire

Mme DREUX indique qu'il est imposé par le code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de collecte est un document structurant qui a pour fonctions majeures de :

- délimiter le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) et les conditions de sa mise en œuvre
- définir les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers
- présenter les différentes modalités de collecte (consignes de tri, équipement de collecte, modalités...)
- rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et les sanctions encourues en cas de non respect.

Ce document doit être tenu à jour des dernières dispositions réglementaires applicables dans la gestion des déchets, notamment en ce qui concerne les consignes de tri, le tri à la source des bio déchets, etc...

Au regard du changement dans le service de collecte des déchets sur le territoire, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire a été rédigé pour correspondre aux nouveaux équipements et aux nouvelles règles.

La Commission de travail sur les déchets a été réunie en avril dernier pour travailler puis valider la version qui est proposée.

Ce document a été envoyé en préalable aux membres du Conseil communautaire par mail avec les convocations à participer à la réunion.

M. BOURRET rappelle la procédure pour rendre applicable ce règlement sur le territoire :

- Le Conseil communautaire, au titre de la compétence obligatoirement intercommunale, en matière de collecte des déchets, doit approuver le document par délibération.
- Compte tenu de la conservation du pouvoir de police spéciale pour réglementer la gestion des déchets à l'échelle intercommunale, il est rendu applicable et exécutoire par arrêté de la Présidente.
- L'arrêté est ensuite transmis aux communes pour information et affichage

Mme DREUX indique que le nouveau système de collecte va débuter début septembre.

M. MIGUEL VENANCIO indique que les livraisons des colonnes ont eu deux mois de retard et l'installation des dalles a pris 3 semaines de retard. Les sondes sont installées sur les colonnes semi-enterrées. Il reste l'installation des sondes sur les colonnes enterrées et l'installation du logiciel.

Il faudra prévoir une semaine pour changer de système. Ce changement devrait avoir lieu début septembre.

M. BOURRET indique que la livraison du deuxième camion a aussi pris un peu de retard. Il devrait être livré en août. Il ajoute aussi que les travaux au quai de transfert de Miramont pour ouvrir un quai de tri dédié à la Communauté ne sont pas encore terminés.

Mme DREUX indique espérer qu'à partir de septembre, il sera possible d'aller vider le camion tous les jours au quai de transfert de Miramont.

Les travaux se sont bien déroulés. L'acquisition du malaxeur a permis de faire les aménagement par les équipes et ainsi des économies.

Un courrier va être adressé dans chaque foyer avec le guide du service des déchets, le rappel des consignes de tri et une invitation à venir retirer un sac de tri. Une édition en anglais va être réalisée et communiquée aux communes avec un flyer sur les dépôts sauvages.

Mme BERTRAND est en congé maternité jusqu'à début septembre. Une personne a été recrutée à 20 h pour permettre à Mme PARSAT de remplacer Mme BERTRAND.

M. BOURRET indique que 2 800 cartes déchetteries ont été distribuées, cela représente environ l'ensemble des foyers du territoire. Cela n'empêche pas les dépôts sauvages.

M. HERAULT demande s'il est possible de connaître le nombre de carte distribué pour sa commune.

Il est répondu que oui, il faut faire des extraits depuis la base de données.

Mme DREUX indique que la distribution des sacs de tri va permettre de mettre à jour le fichier avec les nouvelles adresses.

M. BOURRET indique qu'il faudra avoir un fichier fiable pour être mis en parallèle avec les fichiers fiscaux.

Mme DREUX indique que lors de la distribution du sac de tri, il sera fait la promotion pour les composteurs individuels.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour le territoire et autorise Mme la Présidente à prendre un arrêté pour son application.

10 – Instauration de la redevance spéciale des déchets pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et approbation du règlement d'application

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du règlement de collecte des déchets du territoire, il est proposé d'instaurer la redevance spéciale des déchets sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme DREUX rappelle que cette redevance peut s'appliquer aux producteurs non ménagers de déchets et déchets assimilés, que ce soit les entreprises, ou bien les administrations publiques ou encore les associations.

Son objectif est d'améliorer le financement du service de collecte des déchets et d'introduire plus d'équité selon la production de déchets, en particulier pour les plus importants acteurs et agents économiques du territoire, dont la charge des nombreux déchets produits est aujourd'hui encore supportée par la collectivité.

Afin de mettre en œuvre le principe de la redevance spéciale, il est nécessaire au Conseil communautaire de se positionner sur les seuils d'assujettissements des producteurs et de valider les modalités de calcul de la redevance fixée par le règlement dédié.

- Compte tenu des études et simulations qui ont été réalisées, il est proposé de fixer de la manière suivante les seuils d'assujettissements des producteurs non ménagers à la redevance spéciale :
 - De 0 à 599 litres par semaine de déchets résiduels produits - Producteurs non assujettis à la redevance spéciale
 - De 600 à 11 000 litres par semaine de déchets résiduels produits - Producteurs assujettis à la redevance spéciale et signature d'une convention d'application.
 - Au delà de 11 000 litres par semaine de déchets résiduels produits - Producteurs en dehors du service de collecte et recherche de prestataire de collecte privé.
- Le projet de règlement d'application de la redevance spéciale a été envoyé en préalable aux membres du Conseil communautaire.

Il rappelle notamment le cadre réglementaire et la nature des déchets concernés. Il précise les obligations de la collectivité et des producteurs de déchets non ménagers ainsi que les modalités de calcul de la redevance selon les cas de figure.

Concernant le calcul et l'application de la redevance pour les structures redevables, le choix entre deux possibilités d'assujettissement est possible :

- **Le principe de l'exonération de TEOM** : le producteur assujettis à la redevance spéciale est exonéré du paiement de la TEOM par délibération
- **Le principe de l'abattement de TEOM** : le producteur assujettis à la redevance spéciale ne paiera que la différence supérieure de la redevance par rapport à la TEOM qu'il continue de payer. Si la redevance est inférieure, il ne paie que la TEOM.

Lors de la Commission de travail en avril dernier, les élus se sont positionnés par le principe de l'abattement de TEOM et non pas l'exonération.

Mme DREUX indique qu'un foyer est obligatoirement assujetti à la TEOM. Une entreprise n'a pas l'obligation de payer la TEOM si elle procède à l'enlèvement de ses déchets par une entreprise privée et qu'elle le justifie. Cependant, il ne faut pas que cette entreprise utilise la déchetterie, sinon elle reste redevable de la TEOM.

L'EHPAD de Duras souhaitait faire appel à une entreprise privée pour l'enlèvement des ordures ménagères mais elle n'en a pas trouvé.

Il est étudié la proposition d'acquérir des colonnes aériennes pour les louer aux entreprises du territoire et d'appliquer la redevance spéciale.

M. BOURRET indique que seulement 4 à 5 entreprises du territoire sont concernées. Actuellement le tri n'est pas effectué correctement sur le territoire.

M. PATISSOU indique que c'est le système qui permet cela. Le nouveau système devrait remédier à cela. Il précise que si l'ensemble des 17 communes font l'acquisition de composteurs partagés, cela permettrait de diminuer les tonnages des ordures ménagères.

Mme DREUX indique qu'une réunion a eu lieu avec une partie des organisateurs de manifestation les plus importantes du territoire pour mettre en place un système de collecte.

Il a été décidé que chaque commune ou association doit s'équiper de poubelles de tri sur pied avec 2 sacs. Une erreur a été faite sur l'annonce du prix d'achat de ces poubelles qui est de 280 €. Il a été trouvé des poubelles moins chères mais qu'il faudra adapter pour un prix de 180 €

M. BOURRET indique que l'idée est que les communes ayant des marchés d'été achètent leurs propres poubelles. La Communauté de communes va en acheter pour mettre à disposition aux associations pour les manifestations ponctuelles sur le territoire.

M. PATISSOU indique que ce qui est proposé actuellement aux associations est amené à évoluer. Il n'est pas inquiet car cela fait 10 ans que cela est pratiqué sur la commune de Soumensac et cela fonctionne bien.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité l'instauration de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2024 avec le principe de l'abattement de TEOM et approuve le règlement d'application.

11 – Délibération pour fixer le calendrier de la tarification des déchets incitative par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative - TEOMi

Mme DREUX indique qu'en fin d'année 2020, lorsque le projet de la Communauté de communes de réorganiser le fonctionnement de la collecte des déchets avec l'objectif de mettre en place une tarification incitative avait été validé, une délibération avait été prise en décembre pour fixer le principe d'une mise en œuvre de cette tarification en fixant un calendrier prévisionnel.

Ce calendrier prévisionnel prévoyait une année de phase test en 2023 et une application réelle de la tarification incitative en 2024, sans se positionner sur le choix entre la redevance incitative (REOMI) ou la taxe incitative (TEOMI).

Depuis cette délibération, le choix de se positionner pour mettre en place la TEOMI a été débattu et accepté par le Conseil communautaire, notamment lors des débats budgétaires.

A la demande des services des finances publiques départementales, il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération pour fixer le choix de la tarification incitative par la TEOMI et de préciser le calendrier de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une part incitative et de valider le calendrier de mise œuvre suivant :

- 2024 : année test de fonctionnement et de comptage de l'utilisation du service
- 2025 : année de comptage réelle de l'utilisation du service
- 2026 : 1^{ère} application de la part incitative sur la TEOM

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la mise en œuvre de la tarification incitative et valide le calendrier de sa mise en œuvre.

12 – Autorisation pour contracter un emprunt d'un montant de 80 000 € pour financer l'acquisition de matériels et engins pour les services techniques

Mme DREUX indique que lors de la réunion du Bureau pour le débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de financer l'acquisition des matériels et équipements nécessaires au service technique de voirie par un emprunt pour limiter l'autofinancement direct.

Il est rappelé le cout d'acquisition de ce matériel :

- Un rouleau cylindre vibrant BOMAG : 38 000 € HT
- Le remplacement de la pompe à essence : 13 500 € HT
- un malaxeur à béton pour le programme PAV : 10 700 €HT
- Les accessoires de la tonne à eau - Moteur et pompe : 8 000 € HT
- Le remplacement du camion de l'équipe intercommunale : 24 000 €HT

La Communauté a procédé à une consultation auprès d'établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt, d'un montant de 80 000€ pour financer ces acquisitions.

Les établissements ont fait parvenir leurs offres qui ont été comparées.

Suite à ce travail, il est proposé au Conseil de retenir l'offre suivante :

L'offre de Prêt du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- Durée 7 ans ; Taux fixe nominal 4,20 % ; Echéances semestrielles.
- Coût total du crédit = 13 166,56 € ; Montant des échéances = 6 654,75 € ; Frais de dossier = 150 €.
- Date du versement de la somme : 1^{er} juillet 2023
- Date de la première échéance : 1^{er} janvier 2024

Mme DREUX indique que le Crédit agricole a indiqué qu'il ne pourrait pas faire de proposition avant le mois de septembre. Les deux banques ayant répondu à la consultation sont le crédit mutuel et la caisse d'épargne.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la Présidente à contracter l'emprunt de 80 000 € pour financer l'acquisition des matériels.

13 – Autorisation pour contracter un emprunt d'un montant de 180 000 € pour financer la réalisation des travaux de rénovation et d'économie d'énergie du bâtiment de la Maison de Pays ainsi que les travaux d'aménagement au siège de la Communauté de communes

Mme DREUX indique que lors de la réunion du Bureau pour le débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de financer les projets de travaux sur les bâtiments de la Communauté de communes par un emprunt pour limiter l'autofinancement direct.

Il est rappelé qu'il s'agit des travaux suivants :

- Travaux d'aménagement au siège de la Communauté de communes :

- Dont - Les travaux d'aménagement de la salle de réunion - travaux réalisés pour 39 500 € HT
- Les travaux d'aménagement du hangar pour les services techniques de voirie - estimation du coût des travaux à hauteur de 100 000 € HT

Ce programme de travaux a obtenu une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 %, soit 56 000 €

- Travaux d'aménagement et de rénovation énergétique du bâtiment de la Maison de Pays :

Le coût estimatif des travaux est aujourd'hui de 227 000 €

Ce programme de travaux a obtenu un financement DSIL à hauteur de 40 % sur l'estimation initiale, soit 68 400 € et très récemment un financement au titre du Fonds vert à hauteur de 40% de la nouvelle estimation, soit 91 120 €.

La Communauté a procédé à une consultation auprès d'établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt, d'un montant de 180 000€ pour financer ce programme d'investissement. Les établissements ont fait parvenir leurs offres qui ont été comparées.

Suite à ce travail, il est proposé au Conseil de retenir l'offre suivante :

L'offre de Prêt du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

SOIT remboursement à échéances constantes :

- Durée 20 ans ; Taux fixe nominal 4,55 % ; Echéances semestrielles.
- Coût total du crédit = 96 059,53 € ; Montant des échéances = 6 901,49 € ; Frais de dossier = 180 €.
- Date du versement de la somme : 1er juillet 2023
- Date de la première échéance : 1er janvier 2024

SOIT remboursement à capital constant :

- Durée 20 ans ; Taux fixe nominal 4,55 % ; Echéances semestrielles.
- Coût total du crédit = 83 947,60 € ; Montant des échéances = 8 595,00 € (1^{ère} échéance puis dégressif) ; Frais de dossier = 180 €.
- Date du versement de la somme : 1er juillet 2023
- Date de la première échéance : 1er janvier 2024

Mme DEROUIN indique qu'il faut négocier les conditions de remboursement anticipé.

M. KLEIBER et Mme VANRECHEM ROSSETTO pensent qu'il faut emprunter sur 15 ans pour les travaux à France services.

M. PATISSOU indique qu'au regard de la masse financière de la Communauté de communes, cela est minime comme différence. Le taux actuel est élevé mais ils vont certainement augmenter encore.

Après débat, il est fait le choix de souscrire un emprunt sur 20 ans à échéances semestrielles, à capital constant et échéances dégressives.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la Présidente à contracter l'emprunt de 180 000 € pour financer la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Maison du Pays et les travaux d'aménagement au siège de la Communauté de communes.

14 – Modification des modalités de location d'un cabinet médical à la Maison de Santé de Duras

Mme DREUX indique que le Docteur Gauvin, un des médecins locataire à la maison de santé de Duras souhaite réorganiser son temps de travail différemment, en anticipation d'un prochain départ à la retraite. Par conséquent, il serait lui même moins présent dans le bureau qu'il loue.

En contrepartie, il projette d'organiser ses remplacements avec d'autres confrères pendant une partie de l'année. Lui même serait présent 3 ou 4 mois de l'année. Les remplaçants pourraient utiliser le bureau qu'il occupe les restes du temps selon leur disponibilité.

Le docteur a adressé à la Communauté de communes un courrier de résiliation de son bail professionnel.

Pour pouvoir répondre à la demande du Dr Gauvin, il est nécessaire de prévoir des nouvelles modalités de location du cabinet médical.

Exceptionnellement, il est proposé de voter des tarifs de location au mois ou à la semaine, afin de permettre aux différents médecins de se partager le bureau tout au long de l'année.

Cette solution serait temporaire, d'ici à ce qu'un médecin permanent s'installe à nouveau dans le bureau.

Actuellement, le contrat de location du Dr Gauvin pour le cabinet qu'il occupe prévoit un loyer mensuel de 352 € par mois et des charges pour 150 € par mois. Soit un total de 502 € par mois.

Pour une année complète, le montant de la recette pour la Communauté de communes est donc en 2023 de 6 024€.

Il est proposé de voter des tarifs exceptionnels de mise à disposition du bureau de la manière suivante :

- Prix de location, charges comprises, à la semaine : 130 €
- Prix de location, charges comprises, au mois : 520 €

Pour mettre en place ce nouveau fonctionnement d'occupation de ce local, il est précisé qu'une convention de mise à disposition du local sera signée avec chaque occupant.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la création de ces modalités exceptionnelles de location du local aux tarifs proposées, et autorise Mme la Présidente à signer les conventions de mise à disposition avec les occupants.

15 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- Local kinésithérapeute à Duras :

Mme DREUX indique que le kinésithérapeute M.VERGARA Hugo a fait une demande de local pour son activité sur la commune de Duras. Le local utilisé actuellement est à la vente mais il est trop petit et avec beaucoup de travaux.

Il n'est pas possible de faire une extension à la maison médicale de Duras. Il y aurait le logement au dessus de la boulangerie qui pourrait être aménagé en local de kinésithérapie.

Elle demande si c'est à la Communauté de communes ou à la Commune de suivre le projet.

- Fauchage des abords des routes :

M. MORVAN demande quand les abords de routes seront fauchés.

M. MIGUEL VENANCIO rappelle qu'il a été fait le choix de faire les travaux de sécurité et les accotements en même temps pour réduire le nombre de passages des épareuses et réaliser des économies de carburant et de matériel. Le circuit des tournées a donc débuté plus tardivement et la commune de Saint Géraud sera traitée dans les prochains jours.

M. PATISSOU indique que chaque année, il y a une rotation des communes pour que ce ne soit pas toujours les mêmes en derniers.

Mme DREUX indique que c'est une année compliquée car même les communes qui ont été fauchées, l'herbe a déjà repoussée.

- Fibre internet :

M. MORVAN indique que la commune de Saint Géraud est la seule commune du territoire à n'avoir aucune prise pour la fibre et que cela n'est pas prévu prochainement.

Mme DREUX indique qu'il faut contacter le syndicat numérique.

M. MORVAN indique que la Commune de Saint Géraud n'aura pas d'armoire fibre car elle est située à Lévigac.

Mme DREUX indique que la Communauté de communes peut faire un courrier au syndicat numérique.

- Information sur le programme d'accélération des énergies renouvelables

Mme DREUX indique que le 02 mai dernier, M. le Préfet a organisé une réunion avec les services de la DDT pour présenter les éléments d'information actuels à la suite de la promulgation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Un nouveau dispositif est en cours de création pour permettre aux communes qui le souhaitent de s'engager à proposer des zones dites « d'accélération » pour le déploiement plus efficace de projets d'énergies renouvelables : solaires, éoliens et méthaniseur

Une fois ces zones définies par les communes, la réalisation des projets devraient normalement être facilité pour les pétitionnaires avec des délais d'instruction réduits, des bonus dans les appels d'offres et des modulations tarifaires.

Une procédure est en cours de création par les services de l'Etat afin d'indiquer les démarches à suivre par les communes candidates.

Il s'agirait notamment de définir les zones par les conseils municipaux et de mettre en place une concertation du public en amont.

Une cohérence et une coordination à l'échelle des EPCI semblent aussi être demandées.

Un référent départemental a déjà été désigné, il s'agit du secrétaire général de la Préfecture d'Agen.

Mme DREUX indique qu'il faut travailler avec la chambre d'agriculture pour bénéficier de compensations sur les préjudices agricoles.

Il y a des évolutions avec des obligations de pose de panneaux photovoltaïque sur des nouvelles constructions ou des parkings de plus de 1500 m².

Elle rappelle que la recette fiscale de l'implantation de projets est destinée aux communes et au Département et pas à la Communauté de communes en raison de son régime de fiscalité additionnelle.

Mme DREUX indique que les communes de Duras, d'Auriac sur Dropt et de Pardailan se sont positionnées contre les éoliennes.

Il a été demandé aux services de la DDT s'il serait possible d'avoir une intervention de leur part sur le sujet à l'occasion d'une réunion de Bureau ou de Conseil.

M. MAURIN indique que la Commune de Saint Pierre sur Dropt a eu une demande de projet de 42 hectares de panneaux photovoltaïques. Le projet a été refait pour une surface de 27 hectares avec des moutons sur les parcelles. Le poste source est situé à la Sauvetat du Dropt.

Ce projet aurait une retombée financière de 34 000 € par an et pendant 30 ans pour la Commune.

M. BOURRET indique qu'il y a un projet en cours sur la Commune de Pardaillan pour de l'agri photovoltaïque. C'est un porteur de projet privé. Ils ont l'obligation de verser des indemnités compensatrices à la chambre de l'agriculture ou à un EPCI si celui-ci le souhaite.

Ces compensations sont estimées à 30 000 € et elles doivent permettre de valoriser des projets agricoles dans le cadre d'une convention avec la Chambre d'Agriculture. A ce jour il semble que ce versement peut se faire à l'EPCI qui pourrait dans le cadre de sa compétence économie le reverser localement aux opérateurs agricoles.

- Instruction des demandes de Carte d'identité et passeport

Mme DREUX indique que la Commune de Duras a des rendez-vous à mi-octobre pour l'instruction des demandes de cartes d'identité et des passeports. M. le Sous-préfet indique que ce n'est pas possible que le terminal ne soit utilisé qu'à 30 %. Une personne a été embauchée pendant 4 mois en 2022 ce qui a provoqué un accroissement très important des appels téléphoniques et des visites sur site.

Actuellement la mairie de Duras ne répond plus à tous les appels téléphoniques car elle a trop de demande.

L'Etat verse une compensation de 5 000 € pour l'instruction des passeports et est passée à 8 000 € avec l'instruction des CNI.

Compte tenu de la situation, un échange a eu lieu dernièrement avec les agents de France Services et M. BOURRET pour étudier la possibilité d'améliorer la situation, voir de déplacer le service.

Si c'était le cas, il faudrait renforcer l'équipe d'accueil pour pouvoir accueillir ce service.

Il est précisé que si le nombre de demandes traitées était en forte augmentation, la compensation pourrait éventuellement être de 25 000 € par an. (Il faudrait au moins doubler l'activité).

Le personnel de France Services est venu voir le fonctionnement avec M. BOURRET.

Mme Indique que la Commune de Villeréal a cessé d'instruire les demandes suite aux trop nombreuses sollicitations.

La Commune de Duras ne pourra peut être pas maintenir le service dans les conditions actuelles.

Cette information est donnée puisque le territoire dans sa totalité est concerné par la proximité de ce service qui pourra être arrêté si aucune amélioration n'est apportée.

Mme DREUX indique qu'une plateforme pour gérer les rendez-vous va être mise en place et il faudra voir si les choses s'améliorent.

Mme GEOFFRE demande si les demandes sont uniquement des personnes du territoire.

Mme DREUX répond que la Commune est obligée de recevoir toutes les demandes de n'importe quelle région.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas de question.

La séance est levée à 23h50

Approuvé et arrêté en séance du 05/10/2022

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Nadine BECOT

